

## MAURITANIE

La constitution de 1991 établit le pays comme une république islamique et l'Islam comme la religion de ses ressortissants et de l'État. Le gouvernement mauritanien interdit l'impression et la distribution de documents religieux non-islamiques ainsi que le prosélytisme par des non-musulmans.

Aucun changement ne s'est produit quant au niveau de respect de la liberté de religion par l'État durant la période concernée par le présent rapport.

Il n'a été signalé aucun cas d'abus ni de discrimination sociétale en raison de l'affiliation, de la foi ou de la pratique religieuses.

Dans le cadre de sa politique générale de promotion des droits de la personne, le gouvernement américain discute de la liberté de religion avec le gouvernement mauritanien, les chefs religieux et les représentants de la société civile.

### Section I. Démographie religieuse

Le pays a une superficie de 1.085.759 kilomètres carrés et une population de 2,9 millions d'habitants.

La quasi-totalité de la population pratique l'Islam sunnite. Le nombre de non-musulmans, presque exclusivement des ressortissants étrangers à la Mauritanie, est très restreint. L'église catholique et d'autres églises chrétiennes sont représentées dans les régions de Nouakchott, Atar, Zouerate, Nouadhibou et Rosso. Malgré l'absence de synagogue, un très petit nombre d'expatriés pratique le judaïsme.

Plusieurs organisations non-gouvernementales (ONG) confessionnelles étrangères ont pris une part active au travail humanitaire et aux activités de développement dans le pays.

### Section II. Respect de la liberté de religion par l'État

#### Cadre juridique/politique

La constitution de 1991 établit le pays comme une république islamique et l'Islam comme la seule religion de ses ressortissants et de l'État.

Le gouvernement interdit l'impression et la distribution de documents religieux non-islamiques, bien que la possession de tels documents soit autorisée par la loi.

Le gouvernement exige officieusement des non-musulmans qu'ils célèbrent leurs services religieux dans les rares églises chrétiennes qui existent. Toutefois, les groupes des diverses confessions peuvent se réunir dans des résidences privées une fois qu'ils en ont officiellement reçu l'autorisation.

La Charia contient les principes juridiques sur lesquels sont fondées les lois et la procédure judiciaire.

Bien que le prosélytisme par des non-musulmans ne soit pas précisément interdit, en pratique, le gouvernement a interdit cette activité au nom d'une interprétation très large de la constitution selon laquelle « l'Islam sera la religion du peuple et de l'État. »

Selon le gouvernement et le peuple mauritanien, l'Islam est le facteur essentiel de cohésion qui rassemble les divers groupes ethniques. Le ministère des Affaires islamiques et de l'Éducation fait partie du cabinet ministériel. Le Haut Conseil islamique, qui est composé de six imams, conseille le gouvernement sur la conformité de la législation aux préceptes de l'Islam. Le gouvernement, les membres des congrégations et d'autres donateurs financent généralement les mosquées et les écoles musulmanes, et la plupart des contributions sont versées pendant le mois du Ramadan.

Le gouvernement observe les fêtes religieuses suivantes comme jours fériés : le premier Muharram (Nouvel an musulman), Aïd al-Mowlud (naissance du prophète Mahomet), Aïd al-Fitr et Aïd al-Adha (Tabaski).

Le gouvernement n'exige pas l'inscription des groupes religieux auprès des autorités ; par contre les ONG, notamment celles à vocation humanitaire œuvrant dans le développement et affiliées à des organismes religieux doivent s'inscrire auprès du ministère de l'Intérieur. Ces organisations doivent s'engager à ne pas faire de prosélytisme et à ne pas promouvoir une religion autre que l'Islam. De plus, le gouvernement exige que les groupes, notamment les organismes religieux, reçoivent une autorisation officielle avant de pouvoir se réunir, y compris dans des résidences privées. Cette obligation n'a pas toujours été appliquée dans la pratique.

Le judiciaire est composé d'un seul système de tribunaux qui applique les principes de la Charia aux affaires familiale et les principes juridiques modernes à

tous les autres domaines. Selon la Charia, deux témoignages féminins sont équivalents à un témoignage masculin. Quand il s'est agi de déterminer l'indemnité à verser à la famille d'une femme qui avait été tuée, les tribunaux n'ont octroyé que la moitié 50% de la somme qui aurait été accordée s'il s'était agi d'un homme. Pour les domaines qui ne relèvent pas précisément de la Charia, comme par exemple le commerce, les hommes et les femmes sont égaux devant la loi et la justice.

Le gouvernement exige que lors de leur entrée en fonctions, les membres du Conseil constitutionnel et du Conseil supérieur de la Magistrature prêtent serment et s'engagent devant Dieu à faire appliquer la législation du pays conformément aux préceptes de l'Islam.

Le gouvernement a exclusivement réservé l'usage des haut-parleurs des mosquées à l'appel à la prière et au service du vendredi, conformément à la loi de 2003 qui interdit que les mosquées soient utilisées pour une quelconque activité politique.

Les écoles islamiques, publiques comme privées, dispensent des cours sur l'Islam. Bien qu'il soit ostensiblement attendu des élèves qu'ils suivent ces cours, un grand nombre d'entre eux s'y refuse pour diverses raisons ethnolinguistiques, religieuses ou personnelles. Lorsqu'ils ont obtenu des résultats satisfaisants dans les autres cours, ces élèves ont été autorisés à passer en classe supérieure et à obtenir leurs diplômes malgré leur non participation à ces cours.

#### Restrictions à la liberté de religion

Aucun changement ne s'est produit quant au niveau de respect de la liberté de religion par l'État durant la période concernée par le présent rapport.

Le 14 septembre 2009, le commissaire de police Abdel Vettah Ould Hababa a fermé trois églises situées dans le quartier de Sebka, à Nouakchott, et fréquentées par des ressortissants d'Afrique de l'Ouest. Selon la presse, la police a confisqué des bibles et des meubles et a brièvement placé 81 personnes en état d'arrestation, notamment le pasteur. A la fin de la période couverte par le présent rapport, aucune information supplémentaire n'avait été communiquée.

D'après la presse, le 31 août 2009, la police de Nouakchott a arrêté environ dix personnes en possession de grandes quantités de livres chrétiens, notamment des bibles. Les personnes en question ont été relaxées après deux jours de garde-à-vue et les ouvrages confisqués leur ont été restitués.

### Conversions religieuses forcées

Aucun cas de conversion religieuse forcée n'a été signalé.

Améliorations et développements positifs dans le domaine du respect de la liberté de religion.

Dans le contexte des efforts visant à freiner l'extrémisme musulman, le gouvernement a organisé diverses tables rondes sur l'Islam modéré, récemment recensé toutes les mosquées du pays et lancé une nouvelle initiative consistant à verser un salaire mensuel de 72 dollars (50 000 Um) à 500 imams modérés, sélectionnés selon des critères très contraignants et après avoir passé un examen. D'autres mesures récentes contre l'extrémisme comprennent la création d'une radio coranique d'État, des émissions de télévision régulières sur le thème de la modération dans l'Islam et un dialogue constant entre des imams et des salafistes ayant renoncé à la violence. Le 9 septembre, à la veille de la fête de l'Aïd al-Fitr, le chef de l'État a gracié et libéré 35 salafistes ayant renoncé à la violence. Bien que quinze d'entre eux aient été condamnés par la justice, aucun n'avait commis de crime violent. Par ailleurs, le 14 septembre, 166 prisonniers de droit commun ont été graciés et libérés, autre geste de clémence traditionnel dans la religion musulmane.

### Section III. Respect de la liberté de religion dans la société

Il n'a été signalé aucun cas d'abus ni de discrimination sociétale en raison de l'affiliation, de la foi ou de la pratique religieuses. Toutefois, des ressortissants américains actifs dans les cercles chrétiens ont signalé que les personnes assistant à des rencontres entre chrétiens étaient rejetées par leur famille et leurs voisins.

### Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Le gouvernement des États-Unis discute de la liberté de religion avec le gouvernement mauritanien dans le cadre de sa politique générale de promotion des droits de la personne. L'ambassade a très activement favorisé le dialogue entre d'éminents chefs religieux pour mieux faire connaître les principes de la liberté de religion et expliquer la liberté avec laquelle les Musulmans peuvent pratiquer leur religion aux États-Unis. Le Représentant spécial auprès des communautés musulmanes, M. Farah Anwar Pandith, s'est rendu en Mauritanie du 13 au 17 avril

2010 et a dialogué avec des imams et des étudiants sur le thème de la liberté de culte aux États-Unis. Dans l'esprit des initiatives du gouvernement américain, l'ambassade a organisé un certain nombre d'événements destinés à resserrer les liens avec la communauté musulmane, mettant notamment l'accent sur la liberté de religion aux États-Unis, comme par exemple les programmes du Ramadan comprenant des iftars (repas du soir pendant le Ramadan) en présence d'un conférencier américain d'origine palestinienne venu parler de l'expérience des Musulmans aux États-Unis et du dialogue interconfessionnel et d'un couple de Musulmans américains. L'ambassade a en outre une table ronde avec un imam mauritanien qui avait participé au Programme des visiteurs internationaux et a fait part aux étudiants de ses impressions sur la liberté de religion aux États-Unis.